

République algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Université de Batna 2
Chahid Mostefa BENBOULAID

Le Centre Hospitalier Universitaire
- Batna -



Convention – type de collaboration scientifique et technique

ENTRE

Le Centre Hospitalier Universitaire de Batna
Représenté par son directeur : Monsieur Messaoud BOULAGROUNE

&

L'université de Batna2 Chahid Mostefa BENBOULAID, Batna
Représentée par son Recteur : Dr. Tayeb BOUZID

Entre :

Le **Centre Hospitalier Universitaire de Batna**, établissement public, sous tutelle du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, sis à Allées Mohamed Boudiaf Batna représenté par monsieur **Messaoud BOULAGROUNE**, son directeur général
Ci-après, désigné par le vocale, **CHU Batna**, d'une part

et :

L'Université de Batna 2 Chahid Mostefa BENBOULAIID de Batna, établissement public, sous tutelle du Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sis 53, route de Constantine-Fesdis, Batna 05078, représentée par le **Dr. Tayeb BOUZID**, son Recteur,

Ci-après, désignée par le vocable **UBatna2**, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : OBJET

Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre le CHU Batna et l'UBatna2. La présente convention fixe les principes et les objectifs dans les principaux domaines scientifiques d'intérêt commun, notamment la recherche appliquée ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02 : Principes de base

Cette convention sera basée sur les principes suivants :

- Réciprocité et intérêt bilatéral
- Complémentarité et efficacité
- Approche interdisciplinaire
- Respect pour les objectifs communs et spécifiques des deux établissements

Article 03 : Domaines de convention

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage ;
- Travaux d'étude, de recherche et de développement ;
- Accueil et échange de chercheurs et étudiants ;
- Echange de connaissances, de compétences techniques et scientifiques ;
- Organisation de manifestations scientifiques.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE

Article 04 :

Des contrats spécifiques seront signés entre le CHU Batna d'une part, et les représentations déconcentrées de L'U Batna2 (facultés, instituts), d'autre part

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION

Article 05 :

La présente convention couvre tous types d'activités et de présentation en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Travaux d'études de recherche et développement dans les thèmes de recherche d'intérêt mutuel ;
- Echange de chercheurs et étudiants : les deux institutions s'emploieront à faciliter l'échange de chercheurs et étudiants par le biais de séjours de recherche et des commissions communes d'expertise scientifique ou technique ;
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent les deux parties contractantes dans l'exécution des projets de recherche en partenariat ;
- Organisation conjointe des séminaires et conférences techniques et scientifiques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun ;
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties ;
- Echange d'informations scientifiques et techniques pour améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels des deux parties ;
- Toutes publications dans le cadre de travaux de recherche en commun devront faire ressortir les noms des deux institutions ;
- La diffusion des résultats dans le cadre de travaux de recherche en commun ne peut se faire sans l'accord des deux parties et dans le respect des règles d'éthique et de confidentialité ;
- Les modalités de valorisation des résultats de recherche et l'ordre d'apparition des auteurs dans une publication se feront en concertation entre les deux parties ;
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie pourrait être conjointement évaluée.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 06 :

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats spécifiques entre les structures de l'université concernées et le CHU Batna, sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 07 :

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- L'objet du contrat,
- Les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,

- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 08 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagée. Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 09 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 10 :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle est renouvelable par reconduction pour une même période, sauf renonciation de l'une des deux parties.

Article 11 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires, ou pourra être modifiée d'un mutuel accord à la demande préalable d'une des deux parties

Article 12 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 13 :

la présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

Article 14 : Entrée en vigueur

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties

Fait à : Batna, Le :

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire Batna**

**Le Recteur de L'Université de Batna 2
Chahid Mostefa BENBOULAI**